AB/INA

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2018-0411 /PRES promulguant la loi n°006-2018/AN du 26 avril 2018 portant l'ordonnance ratification de ďυ 010/PRES 16 août 2017 portant autorisation de ratification de l'Accord de service IJARAH n°2 BFA-1012 l'Accord de prêt n°2 BFA-1012 LO, de l'Accord d'Istisna'A n°2 BFA-1012 IT et de l'accord de vente à tempérament n°2 BFA-1012 IS conclus le 11 mai 2017 entre le Burkina Faso et la Banque islamique de développement (BID) pour le financement du programme de développement durable des exploitations pastorales du sahel Burkina (PDPS).

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU la lettre n°2018-063/AN/PRES/SG/DGAJP/DSC du 02 mai 2018 du Président de l'Assemblée nationale transmettant pour promulgation la loi n°006-2018/AN du 26 avril 2018 portant ratification de l'ordonnance n°2017-010/PRES du 16 août 2017 portant autorisation de ratification de l'Accord de service IJARAH n°2 BFA-1012 SI, de l'Accord de prêt n°2 BFA-1012 LO, de l'Accord d'Istisna'A n°2 BFA-1012 IT et de l'Accord de vente à tempérament n°2 BFA-1012 IS conclus le 11 mai 2017 entre le Burkina Faso et la Banque islamique de développement (BID) pour le financement du programme de développement durable des exploitations pastorales du sahel Burkina (PDPS);

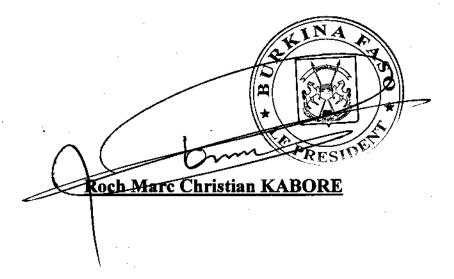
DECRETE

<u>ARTICLE 1</u>:

Est promulguée la loi n°006-2018/AN du 26 avril 2018 portant ratification de l'ordonnance n°2017-010/PRES du 16 août 2017 portant autorisation de ratification de l'Accord de service IJARAH n°2 BFA-1012 SI, de l'Accord de prêt n°2 BFA-1012 LO, de l'Accord d'Istisna'A n°2 BFA-1012 IT et de l'Accord de vente à tempérament n°2 BFA-1012 IS conclus le 11 mai 2017 entre le Burkina Faso et la Banque islamique de développement (BID) pour le financement du programme de développement durable des exploitations pastorales du sahel Burkina (PDPS).

ARTICLE 2: Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 16 mai 2018



BURKINA FASO

IVE REPUBLIQUE SEPTIEME LEGISLATURE

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

LOI N°006-2018/AN

PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N°2017-010/PRES DU 16 AOÛT 2017 PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE SERVICE IJARAH N°2 BFA-1012 SI, DE L'ACCORD DE PRET N°2 BFA-1012 LO, DE L'ACCORD D'ISTISNA'A N°2 BFA-1012 IT ET DE L'ACCORD DE VENTE A TEMPERAMENT N°2 BFA-1012 IS CONCLUS LE 11 MAI 2017 ENTRE LE BURKINA FASO ET LA BANQUE ISLAMIQUE DE DEVELOPPEMENT (BID) POUR LE FINANCEMENT DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT DURABLE DES EXPLOITATIONS PASTORALES DU SAHEL BURKINA (PDPS)

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n°001-2015/AN du 30 décembre 2015 portant validation du mandat des députés;

a délibéré en sa séance du 26 avril 2018 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1:

Est ratifiée l'ordonnance n°2017-010/PRES du 16 août 2017 portant autorisation de ratification de l'Accord de service Ijarah n°2 BFA-1012 SI, de l'Accord de prêt n°2 BFA-1012 LO, de l'Accord d'Istisna'a n°2 BFA-1012 IT et de l'Accord de vente à tempérament n°2 BFA-1012 IS conclus le 11 mai 2017 entre le Burkina Faso et la Banque islamique de développement (BID) pour le financement du Programme de développement durable des exploitations pastorales du Sahel Burkina (PDPS).

Article 2:

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 26 avril 2018

Pour le Prévident de l'Assemblée nationale, le Premier Vice présiden

Bénévendé Stanislas SANKARA

Le Secrétaire de séance

Moussa ZERBO

